

MODIFICATION 3

QUESTIONS ET RÉPONSES

Q1. Dans la section Énoncé du problème, il est indiqué ceci : « *La zone en question est à l'extérieur, couverte et, surtout, emmurée avec très peu de lumière naturelle* ».

Dans la section Résultats essentiels, l'article 4 est très précis : « *être de taille raisonnable pour être installées dans la zone d'arrêt de navette (10 m sur 25 m) tout en permettant à la zone de fonctionner comme un arrêt de navette* ».

Est-ce que cette zone d'arrêt est adjacente à la rue ou à la zone couverte à l'entrée principale du 200, promenade du Portage?

R1. La zone d'arrêt se trouve entre la rue, soit le boulevard Maisonneuve, et l'entrée de l'immeuble donnant sur le boulevard Maisonneuve.

Q2. En ce qui concerne l'arrêt de navette et l'arrêt d'autobus s'agit-il de deux arrêts distincts? Si oui, à quelle distance sont-ils l'un de l'autre?

R2. L'arrêt d'autobus est celui pour les autobus de la Société de transport de l'Outaouais (STO) qui se trouve directement sur le boulevard Maisonneuve. L'arrêt de navette se trouve entre le boulevard Maisonneuve et l'entrée de l'immeuble donnant sur le boulevard Maisonneuve. L'arrêt d'autobus et l'arrêt de navette sont donc deux arrêts distincts, mais ils se trouvent près l'un de l'autre (à une distance d'environ 25 mètres). Voilà pourquoi les gaz d'échappement des autobus sont un problème à l'arrêt de navette.

Q3. Où se trouve la zone où les employés fument à l'extérieur? Près de l'entrée de l'immeuble ou près des arrêts d'autobus/de navette?

R3. La zone de fumage se trouve près de l'arrêt de navette et près de l'entrée de l'immeuble.

Q4. Dans la section Énoncé du problème, il est indiqué ceci : « *La zone en question est à l'extérieur, couverte et, surtout, emmurée avec très peu de lumière naturelle* ». Pourriez-vous fournir des précisions?

Est-ce que la zone en question est :

- i) l'arrêt d'autobus;
- ii) l'arrêt de navette;
- iii) la zone de fumage;
- iv) l'entrée de l'immeuble où l'air contaminé s'infiltré dans l'immeuble;

- v) tous les emplacements susmentionnés;
- vi) une autre zone, décrite comme étant « à l'extérieur, couverte et, surtout, emmurée avec très peu de lumière naturelle »?

R4. ii) La zone en question est celle de l'arrêt de navette, mais pour y purifier correctement l'air, les autres zones doivent être prises en compte, car elles sont contiguës à la zone d'arrêt de navette. Il s'agit d'un espace extérieur couvert où l'air est partagé entre toutes les zones énumérées ci-dessous. C'est un espace similaire à un quai de gare couvert, mais encore moins ouvert.

Q5. Dans la section Énoncé du problème, il est indiqué ceci : « avec très peu de lumière naturelle ». À quoi vise cette précision? À indiquer qu'il est impossible d'utiliser l'énergie solaire pour alimenter le dispositif?

R5. Les solutions alimentées à l'énergie solaire, ou celles qui ont recours à des plantes ne fonctionneraient probablement pas.

Q6. Serait-il possible de fournir un croquis ou un plan du site montrant les endroits concernés pour mieux comprendre les problèmes et la zone où vous autorisez la mise en place du dispositif?

R6. Oui. Nous venons de vous l'envoyer.

Q7. Au cours d'une année, à quelle fréquence l'air contaminé s'infiltré-t-il dans l'immeuble depuis cette entrée? S'agit-il d'un problème saisonnier? Par exemple, les infiltrations sont-elles plus importantes en hiver?

R7. C'est un problème qui perdure toute l'année. Les autobus roulent, les gens fument, les voitures et les camions passent et des gens entrent dans l'immeuble toute l'année.

Q8. Dans la section Résultats souhaités additionnels, il est indiqué ceci : « être munies d'un auvent pour se protéger contre la pluie et le vent fort dans les zones moins abritées ». Est-ce que cet auvent doit protéger les occupants de la zone ou le système de purification des conditions météorologiques?

R8. L'un ou l'autre, ou les deux.

Q9. En ce qui concerne l'emplacement de la zone au 200, promenade du Portage, on peut lire ce qui suit sous Énoncé du problème : « La zone en question est à l'extérieur, couverte et, surtout, emmurée avec très peu de lumière naturelle ».

- a) La zone à nettoyer est-elle celle indiquée sur la photo ci-dessous?
- b) Pouvez-vous nous fournir la hauteur et le plan de cette zone couverte?
- c) Quelle distance sépare les colonnes?

R9. a) Je ne vois pas la photo, cependant, la zone est propre pour le moment. La zone est nettoyée périodiquement, mais il s'agit d'un espace extérieur qui se salit, surtout avec les mégots de cigarettes.

b) Je vais envoyer les croquis à nouveau.

c) Approximativement de 6 à 8 mètres de long, 2 mètres de profondeur, de 5 à 8 mètres de haut.

Q10. L'Énoncé du problème précise que la solution pourrait être utilisée dans 13 immeubles au Canada et dans plus de 100 immeubles dans le monde.

a) **Est-ce que tous ces emplacements disposent d'une zone couverte comme celle du 200, promenade du Portage?**

b) **Est-ce que plusieurs de ces immeubles n'ont pas de telle zone couverte?**

R10. Cela varie, mais la plupart des autres immeubles n'ont pas de zones couvertes similaires.